

Loi (10635) modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3) à la route de la Chapelle

du 15 octobre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29175-543, dressé par le département en charge de l'aménagement le 1^{er} mars 2001, et modifié le 30 mars 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3) à la route de la Chapelle est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Rejet des oppositions

¹ Les oppositions à la modification des limites de zones formées par l'Association pour la sauvegarde du site de la Chapelle et M^{mes} et MM. Marcelle Batardon, Céline Blanc, Pierre Buet, Carmélite Cassandro, Arlette Cordey, Jocelyne Cordey, Ariane de Montmollin, François Delétra, Anne-Marie Delétra, Yves Delétra, Bernard Delétra, Agnès Dey, Stefan Dey, Bernard Dumont, Elizabeth Dumont, Pascal Gindre, Dominique Gindre, Fabio Heer, Marie-Claire Heer, Margrit Kamber, Urs Kamber, Lina Marie Lubicz, Jacqueline Massarenti, Pierre Nicole, Thierry Sallustro, Lydia Sallustro Ernst, Henriette Spalinger, Josiane Vaucher Akhtar, Jean-François Vouga, Anna Vouga Lake, Renée-Claire Weber-Fontaine, Christiane Wicht et Jean-Yves Wicht sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables,

pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² L'opposition à la modification des limites de zones formée par la Ville de Lancy est déclarée irrecevable et rejetée en tant que de besoin pour les mêmes motifs.

Art 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29175-543 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.




LANCY


Feuille Cadastrele N° 48

Parcelles N° : 1425 part., 1426 part., 1428, 1429, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1437, 1438, 1439, 1441 part., 1442., 1443, 1445, 1446, 1447, 1451, 1452, 1601, 1603, 1625 part., 1816, 1817, 1886, 2192, 3264, 3393, 3394, 3515, 3516, 3903 part. DP, 4053 part., 4054 DP, 4087, 4088

Modification des limites de zones

Route de la Chapelle, chemins du Gui et de la Chaumière

 Zone de développement 3
D.S. OPB III

 Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	01.03.01
		Dessin	XR/AP
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Divers préavis techniques	30 mars 2001	XR/AP
	Changements N° parcelles	13 août 2009	AP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
28-00-060	LCY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
543	
Archives Internes	Plan N°
	29 175
Indice	
CDU	
711.6	

